

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 6

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / M. GERARD GAZAY

OBJET

Dispositif "classes transplantées" - Aides financières aux familles des enfants issus
de quartiers prioritaires

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
13153**

PRESENTATION

Le Service Départemental d'Action Sociale est sollicité par des familles en grandes difficultés et des enseignants pour participer au financement de départs en classes transplantées d'enfants scolarisés en écoles primaires des quartiers prioritaires. Ces classes transplantées sont réalisées sur le territoire national pour une durée de 4 à 5 jours.

La participation financière du Conseil Départemental à ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions, et permet d'assurer la mission de prévention auprès de ces familles en difficulté.

Par décision N° 11 du 13 décembre 2002, l'assemblée départementale a adopté un programme afin de participer à la mise en place de projets collectifs de développement social favorisant l'insertion scolaire des enfants.

Ainsi, grâce à ce programme, des actions collectives en lien avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ont permis le financement de classes transplantées depuis 2003.

Au titre de l'année 2016, un crédit de 26 000 € a été inscrit au Budget (Chapitre 65 – Fonction 51 – Article 652 418 – Programme 10661), destiné à financer ces actions.

La participation du Conseil Départemental aux frais du séjour est de :

- 60 € maximum pour les classes vertes
- 80 € maximum pour les classes de neige

Sur présentation de l'Etat Civil de l'enfant et des parents, ainsi que du RIB du parent responsable. Une participation maximale de 15 € par enfant est demandée aux parents.

L'aide est versée aux familles éligibles sur la base des listes de présence émargées par les parents et transmises au retour des enfants au Service Action Sociale.

La participation financière se fera au prorata des enfants effectivement partis.

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets déposés par les écoles suivantes :

NON DE L'ETABLISSEMENT	DATES ET LIEU DE L'ACTION	NOMBRE D'ENFANTS	PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL
Ecole Sinoncelli 51 Rue Boisselot 13014 MARSEILLE	Du 18/01 au 22/01 NEIGE	42	80 € x 42 = 3 360 €
Ecole Font Vert 19 Rue Font-Vert, 13014 MARSEILLE	Du 01/02 au 06/02 NEIGE	43	80 € x 43 = 3 440 €
Ecole La Sauvagine Avenue Merleau Ponty, 13013 MARSEILLE	Du 28/03 au 02/04 SAUSSET LES PINS	29	60 € x 29 = 1 740 €
Ecole Langevin Wallon Chemin de la Bédoule, 13240 SEPTEMES LES VALLONS	Du 25/04 au 29/04 à BARATIER	27	60 € x 27 = 1 620 €
Ecole La Viste Bousquet 38 Route Nationale de la Viste 13015 MARSEILLE	Du 09/05 au 13/05 à VILLARS DE LANS	49	60 € x 49 = 2 940€
Ecole des Fabrettes 8 traverse de l'Arlésienne 13015 MARSEILLE	Du 21/05 au 27/05 à LE PELVOUX	51	60 € x 51 = 3 060 €
Ecole La Savine 99 Boulevard de la Savine 13015 MARSEILLE	Du 14/03 au 18/03 à SANARY-SUR-MER	41	60 € x 41 = 2 460 €
Ecole Saint Jérôme Village 1, 15 Avenue de Saint Jérôme 13013 MARSEILLE	Du 18/04 au 22/04/2016 à MEYRAS en ARDECHE	36	60 € x 36 = 2 160 €
Ecole Saint Jérôme Village 1, 15 Avenue de Saint Jérôme 13013 MARSEILLE	Du 25/04 au 29/04 AU PRADET	37	60 € x 37 = 2 220 €
Ecole Bellevue 143 Rue Félix Piat 13003 MARSEILLE	Mai 2016 au FRIOUL	25	60 € x 25 = 1 500 €
Ecole Elémentaire Ruffy 92 Rue de Ruffy 13003 MARSEILLE	Juin 2016 à VAUSSIÈRES	25	60 € x 25 = 1 500 €
TOTAL		405	26 000 €

INCIDENCE FINANCIERE

N° Programme	N° Opération	Libellé	Imputation	Engagement
10661	1003337	Projet collectif de développement social	65-51-652418	26 000 €

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous invite à bien vouloir statuer sur cette proposition dont le montant s'élève à 26 000 €. En cas de décision favorable, la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit disponible, au chapitre 65 – fonction 51 – article 652418 au programme 10661 de l'exercice 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL